



LE DÉPARTEMENT

CONTACT

Département du Var
Direction des Infrastructures et de la Mobilité
Service Transport
Bâtiment Oméga - 77 impasse Lavoisier
83160 La Valette

transporthandi@var.fr

Tél. 04 83 95 69 17 et 04 83 95 68 48

Service ouvert au public
de 9 h à 12 h du lundi au vendredi

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

Direction de la Communication du Conseil départemental du Var - photo création graphique L. Clérier, photo imprimée - photo Abdo Stock

LE DÉPARTEMENT

**LE TRANSPORT
DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS
EN SITUATION DE HANDICAP**

MODE D'EMPLOI

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



Le Département assure la prise en charge des frais de déplacement des élèves et étudiants en situation de handicap, après avis sur le dossier déposé auprès de la Maison départementale des personnes handicapées.

Les trajets pris en charge par le Département

- les trajets domicile ↔ établissement scolaire sur la base d'un aller-retour par jour
- les trajets domicile ↔ lieu de stage ou lieu d'examen liés à la scolarité sur la base d'un aller-retour par jour

(une prise en charge spécifique existe : se rapprocher du service transport 1 mois avant la date de début du stage ou de l'examen).

Ne sont pas pris en charge

- les trajets vers ou depuis les instituts médicaux-éducatifs, établissements de soins et instituts sociaux
- les trajets liés aux activités périscolaires et extrascolaires
- les trajets liés à la pause méridienne
- les trajets liés aux changements d'emploi du temps exceptionnels

Les conditions à remplir

Être domicilié dans le Var

+

Résider à plus d' 1,5 km de l'établissement scolaire

+

Être scolarisé dans un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat

ou

dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture

+

Fréquenter l'établissement scolaire d'affectation ou l'établissement privé le plus proche du domicile et adapté au handicap

Quel mode de transport ?

L'élève est apte à utiliser seul les transports en commun selon avis de la MDPH*

L'élève bénéficie d'une notification (avec un taux d'incapacité supérieur à 50 %) :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

ou

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

ou

Orientation scolaire

↓

Le Département prend en charge l'abonnement au réseau de transports en commun de l'élève.



Le Département du Var a fait le choix d'accompagner un maximum d'élèves vers l'autonomie, même si légalement cette prise en charge n'est pas obligatoire.

L'élève n'est pas apte à utiliser seul les transports en commun selon avis de la MDPH*

L'élève bénéficie d'une notification :
Prise en charge transport

↓

3 modes de transport non cumulatifs et accordés par ordre de priorité :

- 1 -

Le Département prend en charge l'abonnement au réseau de transports en commun de l'élève et de son accompagnant

- 2 -

il verse une indemnité kilométrique pour l'utilisation du véhicule personnel

- 3 -

il met en place un transport public adapté réalisé par une société de transport qu'il désigne

Comment faire une demande ?

Envoyez par mail ou par courrier le formulaire de demande de prise en charge du transport dûment rempli et la notification MDPH en cours de validité (le jour de la rentrée scolaire concernée par la demande).

La demande doit être renouvelée chaque année.

Téléchargez le formulaire de demande de prise en charge du transport et le règlement départemental du transport sur **www.var.fr rubrique SOCIAL** / transport des élèves et étudiants en situation de handicap

*Maison départementale des personnes handicapées